

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0404
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement

GRANDE RUE (D62A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 17/04/2026 ;
Vu la demande en date du 17/04/2026 émise par l'entreprise CESCHIN Patrick demeurant Chemin de Toisy 89460 BAZARNES représentée par Monsieur Stéphane RACOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de mise aux normes PMR de l'accès à l'Eglise de Champs sur Yonne, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2026 au 30/04/2026 GRANDE RUE (D62A) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 21/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit GRANDE RUE (D62A), du n°38 jusqu'à l'IMPASSE DE L'EGLISE, sur 5 places de parking. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0404
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CESCHIN Patrick, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

BAZARNES le 17/04/2026

Chantier : Mise aux normes PMR accès église

Client : Commune de Champs sur Yonne

Adresse : 2 Grande Rue – 89290 Champs sur Yonne

Durée des travaux : du 21/04/2026 au 30/04/2026.

Dans le cadre du chantier de la mise aux normes pour l'accessibilité PMR de l'église, situé Grande Rue à Champs sur Yonne, nous vous demandons une autorisation de voirie, pour interdire le stationnement des véhicules sur les 5 places situées devant le chantier.

Emplacement des travaux.



Mise en de barrière de type Heras, pour interdire le stationnement sur 5 places

Du 21/04/2026 au 30/04/2026

Grande Rue – CHAMPS SUR YONNE



